

Dispositifs d'épargne en temps Année 2020

La **CFDT Framatome Paimboeuf**, vous rappelle un certain nombre de dispositif négociés par accords et amendés par l'avenant d'accord « Mesures liées à la crise sanitaires » du 18/05/2020.

Voici les dates clés :

1. **Du 15 au 28 octobre 2020** : possibilité de transférer jusqu'à 10 jours de son CET vers le Plan d'Épargne Retraite Collectif (**PERCO**) pour préparer financièrement sa retraite.

Le transfert s'effectuera via le portail NATIXIS.

Une communication plus détaillée sur le PERCO sera diffusée dans les prochains jours sur l'intranet.

2. **Jusqu'au 31 décembre 2020**, épargne en jours dans les CET et CCFC

A cette occasion, les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté, pourront ouvrir et alimenter leur CET ou CCFC dans les limites des plafonds prévus.

Exceptionnellement en 2020, l'avenant d'accord du 18 mai relatif aux dispositions spécifiques dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, prévoit des dispositions spécifiques en matière d'épargne CET – CCFC pour les salariés concernés par l'une des situations suivantes :

- avoir été mobilisé(e) dans le cadre des PCA (Plans de Continuité d'Activité) pendant le confinement
- avoir bénéficié de la prime de continuité d'activité
- avoir été exempté(e) de la prise de 5 jours de congés sur la période du 18 mars au 30 avril 2020.

Les salariés souhaitant épargner la totalité du 13^{ème} mois 2020, dans leur CCFC pourront en faire la demande avant le 31 octobre 2020.

Le 1^{er} acompte ayant été versé en paie de juin, il sera procédé à une reprise de la somme sur la paie de novembre 2020, en même temps que l'épargne du 2nd acompte.

Les plafonds globaux d'épargne sur le CET et le CCFC (respectivement 180 jours et 280 jours) ne sont pas applicables.

Par ailleurs, dans ce même cadre exceptionnel et déterminé, le plafond d'épargne annuel applicable au CCFC (25 jours) est étendu au CET. Le plafond du CET est ainsi porté à 25 jours en 2020.

Pour chacun de ces dispositifs, des formulaires sont mis à disposition des salariés au service RHC et sur l'**Intranet/Mon Espace RH/Ma rémunération globale/Mon épargne**, à la date d'ouverture de chaque campagne.

Ces formulaires seront à transmettre en respectant impérativement les délais de dépôt par mail à l'attention de votre Gestionnaire Paie Administration du Personnel.